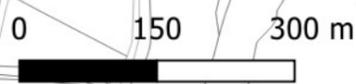


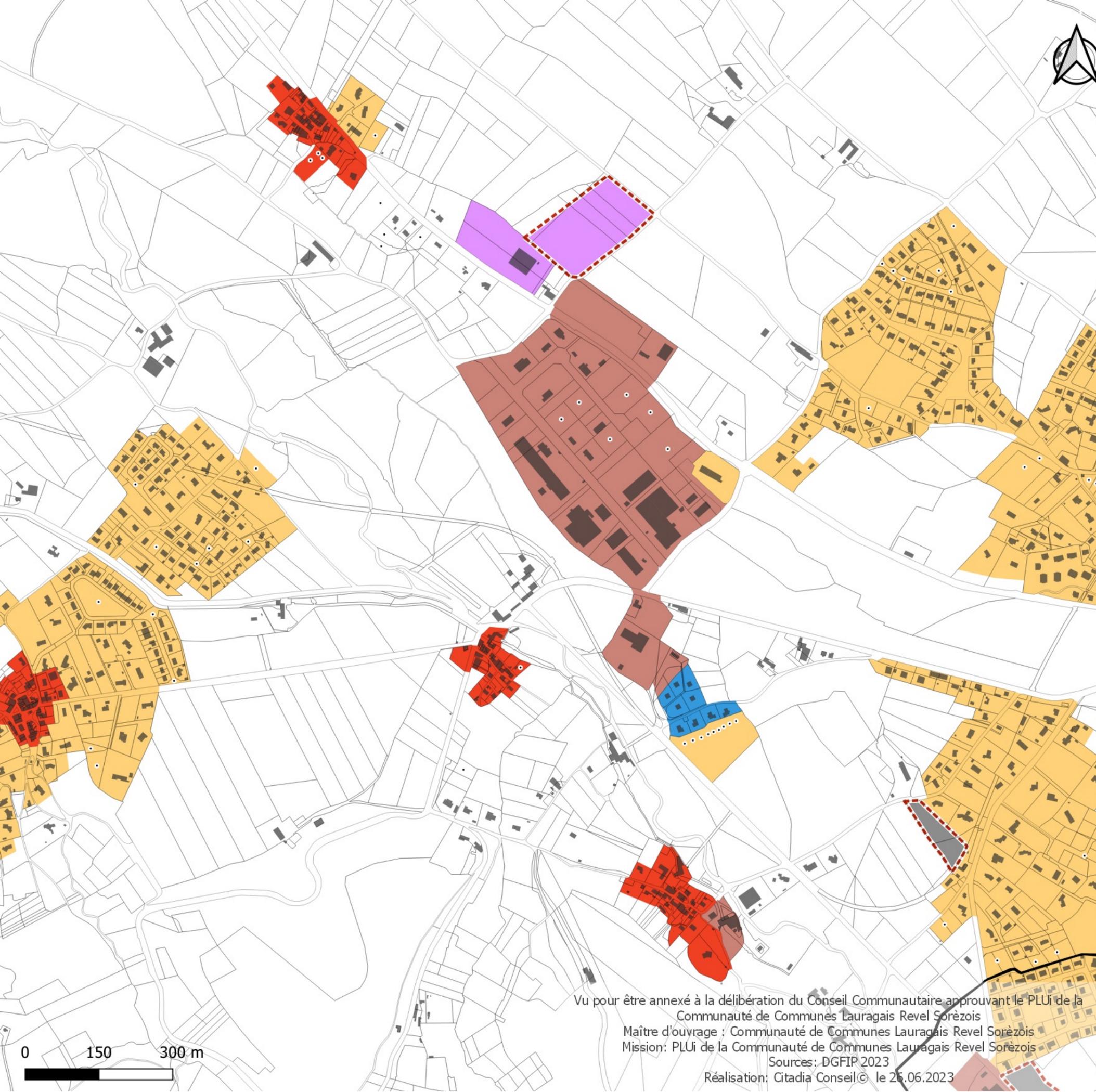
Règlement graphique
Emprise au sol
 SOREZE-EST

- Coefficient de 0,8
- Coefficient de 0,7
- Coefficient de 0,5
- Coefficient de 0,3
- Coefficient de 0,2
- Coefficient de 0,15
- Coefficient de 0,1
- 300m² maximum par unité foncière dépourvue çde construction à la date d'approbation du PLUi et 50m² maximum par unité foncière comptant au moins une construction à la date d'approbation du PLUi
- Non réglementée
- cf. Règlement écrit "Chapitre 3.1 : Règles applicables aux zones urbaines" et cahier des OAP
- cf. Règlement écrit "Chapitre 3.2 : Règles applicables aux zones à urbaniser" et cahier des OAP
- Cf cahier des OAP

Exemple: Pour un terrain de 1000m², avec coefficient de 0,3, l'emprise de la projection des constructions sur la parcelle ne devra pas être supérieure à 300 m².



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la
 Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 Sources: DGEIP 2023
 Réalisation: Citadia Conseil © le 26.06.2023



Règlement graphique
Emprise au sol
 SOREZE-LA CONDAMINE

- Coefficient de 0,8
- Coefficient de 0,7
- Coefficient de 0,5
- Coefficient de 0,3
- Coefficient de 0,2
- Coefficient de 0,15
- Coefficient de 0,1
- 300m² maximum par unité foncière dépourvue çde construction à la date d'approbation du PLUi et 50m² maximum par unité foncière comptant au moins une construction à la date d'approbation du PLUi
- Non réglementée
- cf. Règlement écrit "Chapitre 3.1 : Règles applicables aux zones urbaines" et cahier des OAP
- cf. Règlement écrit "Chapitre 3.2 : Règles applicables aux zones à urbaniser" et cahier des OAP
- Cf cahier des OAP

Exemple: Pour un terrain de 1000m², avec coefficient de 0,3, l'emprise de la projection des constructions sur la parcelle ne devra pas être supérieure à 300 m².

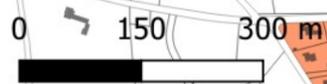
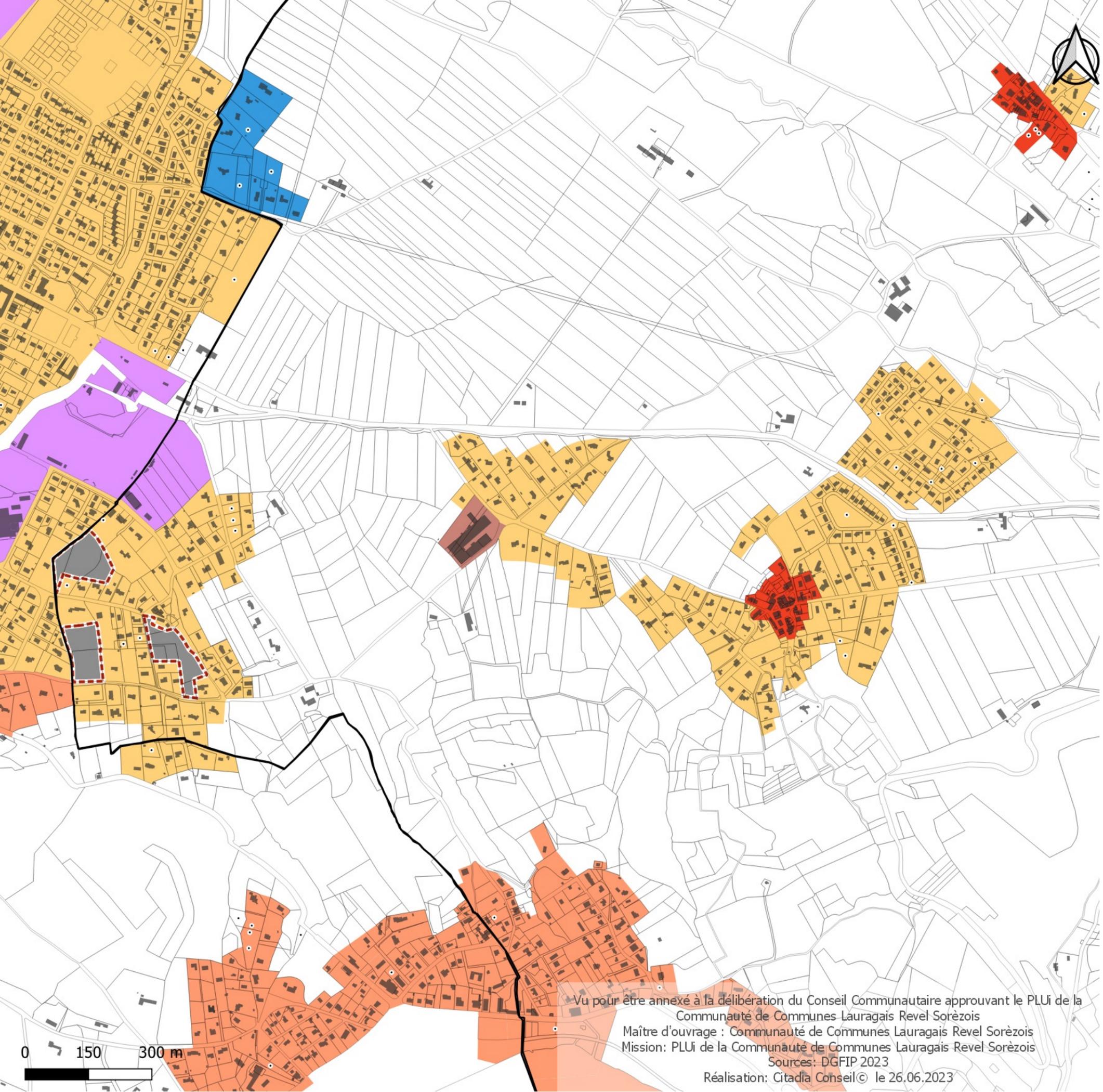




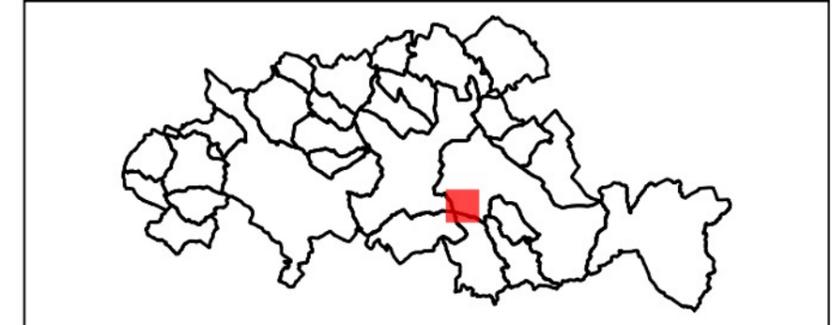
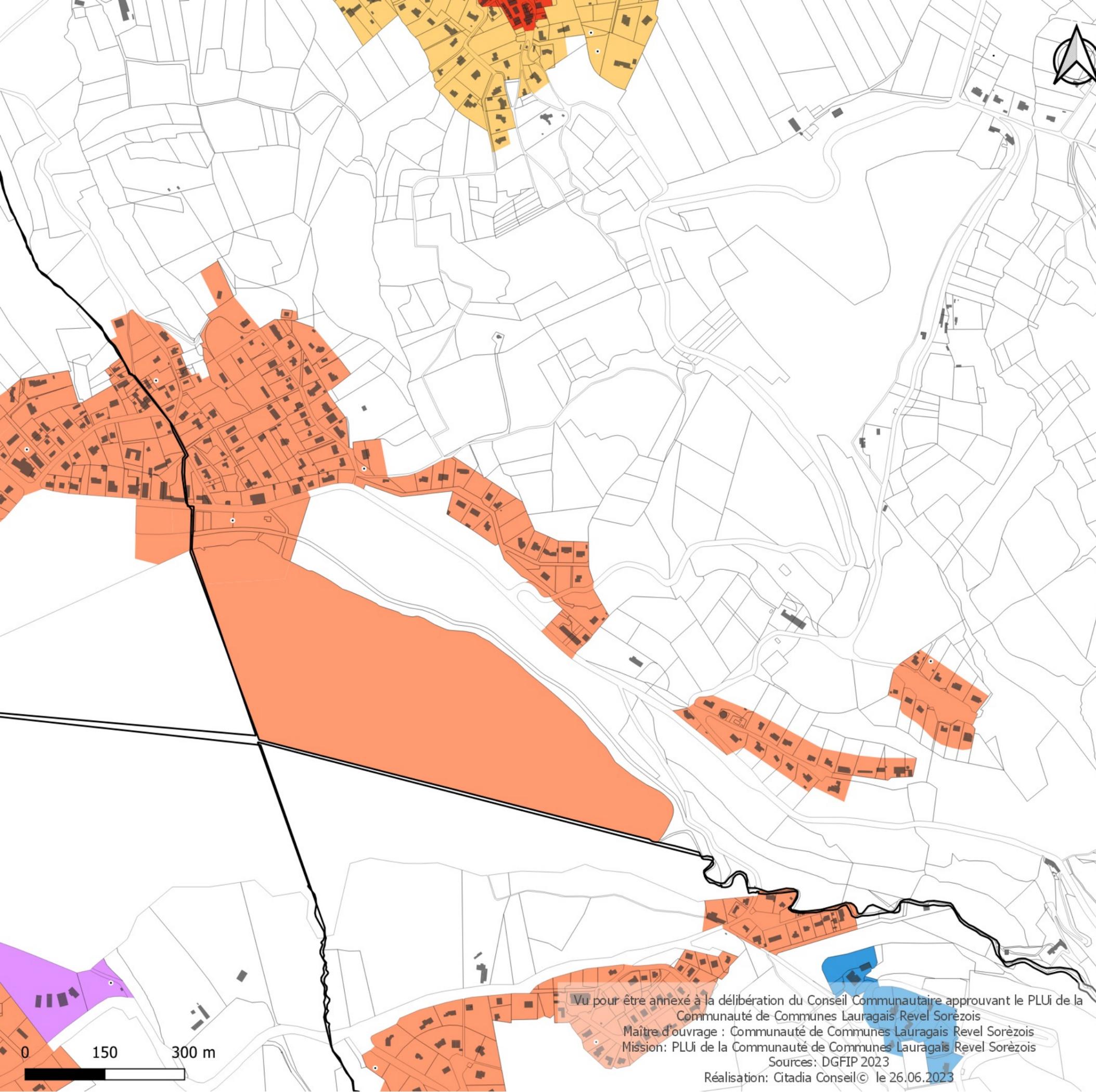
Règlement graphique
Emprise au sol
SOREZE-OUEST

-  Coefficient de 0,8
-  Coefficient de 0,7
-  Coefficient de 0,5
-  Coefficient de 0,3
-  Coefficient de 0,2
-  Coefficient de 0,15
-  Coefficient de 0,1
-  300m² maximum par unité foncière dépourvue çde construction à la date d'approbation du PLUi et 50m² maximum par unité foncière comptant au moins une construction à la date d'approbation du PLUi
-  Non réglementée
-  cf. Règlement écrit "Chapitre 3.1 : Règles applicables aux zones urbaines" et cahier des OAP
-  cf. Règlement écrit "Chapitre 3.2 : Règles applicables aux zones à urbaniser" et cahier des OAP
-  Cf cahier des OAP

Exemple: Pour un terrain de 1000m², avec coefficient de 0,3, l'emprise de la projection des constructions sur la parcelle ne devra pas être supérieur à 300 m².



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la
Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadla Conseil© le 26.06.2023



Règlement graphique
Emprise au sol
 SOREZE-SUD

- Coefficient de 0,8
- Coefficient de 0,7
- Coefficient de 0,5
- Coefficient de 0,3
- Coefficient de 0,2
- Coefficient de 0,15
- Coefficient de 0,1
- 300m² maximum par unité foncière dépourvue çde construction à la date d'approbation du PLUi et 50m² maximum par unité foncière comptant au moins une construction à la date d'approbation du PLUi
- Non réglementée
- cf. Règlement écrit "Chapitre 3.1 : Règles applicables aux zones urbaines" et cahier des OAP
- cf. Règlement écrit "Chapitre 3.2 : Règles applicables aux zones à urbaniser" et cahier des OAP
- Cf cahier des OAP

Exemple: Pour un terrain de 1000m², avec coefficient de 0,3, l'emprise de la projection des constructions sur la parcelle ne devra pas être supérieur à 300 m².